



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-027 Autorisant le stationnement Rue de La Libération à LA FERE

**Le Maire de la Ville de La Fère,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire).

**Vu** la demande en date du 11 février 2019, de Madame DE BACKER Christine propriétaire et demeure au n°21 rue de La Libération 02800 LAFERE, afin d'occuper temporairement le domaine public, au niveau des n°21 et 23 rue de La Libération à LA FERE, pour une livraison de bois le 23 février 2019 dans la matinée.

**Considérant** que pour faciliter la livraison, il est nécessaire de réserver deux places de stationnement et une partie de la chaussée entre les n°21 et 23 rue de La Libération à LA FERE.

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à réserver deux places de stationnement et une partie de la chaussée entre les n°21 et 23 de la rue de La Libération à LA FERE , le 23 février 2019 de 8H00 à 12H00.

**En aucun cas, la circulation ne devra être perturbée.**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services techniques de la ville, de La Fère, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier, Le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 12 février 2019

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE